

**DROIT D'ALERTE EN MATIERE
DE SANTE PUBLIQUE ET D'ENVIRONNEMENT
~ ENQUETE IMMEDIATE DES MEMBRES CSE FRET ~
MARDI 24 MARS 2020**

Heure de début d'enquête 14h00.

Poste(s) de travail concerné(s) :
TOUT LES POSTES DE LA SAS FRET.

Nombre d'agents exposés au danger :
TOUT LES SALARIÉ-ES DE LA SAS FRET.

Nom(s) des agent(s) exposé(s) au danger :
TOUT LES SALARIÉ-ES DE LA SAS FRET.

Dans un premier temps les membres CSE FRET dénoncent :

Description de la nature et de la cause du risque grave constaté :

ÉPIDÉMIE ET PROPAGATION EXPONENTIELLE DU VIRUS CORONAVIRUS COVID-19 QUI FONT PESER UN RISQUE GRAVE SUR LES SALARIÉ-ES DE LA SAS FRET ET LA SANTÉ PUBLIQUE (Code du Travail ; Art L.4133-1 à L.4133-5, issus de la loi n°2013-316 du 16 Avril 2013).

Description de la défaillance constatée et depuis quand :

Depuis le début de la crise sanitaire COVID-19, et encore plus depuis la mesure de confinement total du pays, nous constatons et dénonçons l'absence et/ou l'insuffisance de moyens et de mesures concrètes pour les salarié-es de la SAS FRET face au risque de contamination au coronavirus COVID-19, vous n'avez pas réussi à :

- ⇒ *Systématiser le télétravail pour tous les métiers où c'est possible,*
- ⇒ *Laisser à domicile les agents de production non indispensables (adaptation du plan de transport),*
- ⇒ *Assurer l'approvisionnement en savon et serviettes papier,*
- ⇒ *Doter tous les agents en kit de protection individuel : Masques, lingettes, gel hydroalcoolique, lingettes détergentes-désinfectantes répondant à la norme NF EN 14476 (ou spray désinfectant avec essuie-tout),*
- ⇒ *Distribuer de petits sacs poubelles pour permettre de jeter les lingettes en cabine,*
- ⇒ *Vidanger systématiquement les poubelles des Engins Moteurs,*
- ⇒ *Mettre à disposition des thermomètres sur les lieux de PS,*
- ⇒ *Nettoyer quotidiennement les Engins Moteurs et Désinfecter systématiquement après qu'un agent présente des symptômes du coronavirus,*
- ⇒ *Nettoyer quotidiennement les Locaux de services, postes et outils de travail et Désinfecter systématiquement après qu'un agent présente des symptômes du coronavirus*
- ⇒ *Remplacer systématiquement de tous les EV en train et en transport en commun par des taxis,*
- ⇒ *Reporter toutes les formations, entretiens, réunions, visites médicales ...,*
- ⇒ *Supprimer des RHR en France à l'étranger Hors Foyer ORFEA,*
- ⇒ *Mettre à disposition des paniers repas pour les agents assurant des découchés,*
- ⇒ *Faire correctement l'Affichage des règles concernant le COVID 19*
- ⇒ *Faire Respecter des règles de distanciation dans les locaux (vestiaires, Bureau...)*

La non-mise en place de ses mesures (voir photos ci-jointes) a créé une situation anxiogène auprès des salarié-es de la SAS FRET, il en résulte des situations de souffrance au travail.

MESURES PRECONISÉES :

Les membres du CSE FRET ont un motif raisonnable de penser que l'imminence du risque est TOUJOURS présente sur le comité.

- *Pour les membres CSE FRET, l'imminence concerne le risque et non la réalisation du danger.*
- *Pour les membres CSE FRET, si tout le monde comprend le terme "grave", (danger pour la santé, pour la vie, pour l'intégrité physique ou morale), le terme "danger imminent" est interprété de manière restrictive par la hiérarchie de la DNF, en position de domination sociale extrêmement forte, structurellement, voire même souvent abusivement.*

En attendant le traitement rapide du risque, les membres du CSE FRET exigent la suppression immédiate de la situation de danger explicité dans ce Droit d'Alerte.

La SNCF étant garante de la sécurité de ses salariés, celle-ci doit de fait prendre toutes les mesures pour supprimer le risque signalé et ne plus laisser ces agents dans une situation potentiellement instables et dangereuses.

Pour les membres CSE FRET, si aucune action de prévention n'était engagée en application de [l'article L.4131-4](#) : « Le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur prévue à [l'article L. 452-1 du code de la sécurité sociale](#) est de droit pour le ou les travailleurs qui seraient victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle alors qu'eux-mêmes ou un représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail avaient signalé à l'employeur le risque qui s'est matérialisé », la responsabilité de l'entreprise serait engagée.

De ces constats nous rappelons que l'employeur « tenu d'une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'entreprise, doit en assurer l'effectivité ». L'employeur, pour respecter cette obligation de sécurité de résultat, doit donc mettre en place de véritables mesures de nature à empêcher la survenance d'actes constitutifs de cette pandémie.

Le premier but de l'enquête étant de permettre de dégager des solutions immédiates pour supprimer et faire supprimer le danger grave et imminent. La suppression du risque de danger grave et imminent n'a pas été réalisées et ni mise en œuvre à ce jour. Les mesures énoncées et proposées par le président ne permettent pas de faire cesser immédiatement l'imminence du risque de danger grave et imminent.

En introduction, nous avons rappelé les règles de bases du dépôt de ce droit d'alerte de santé publique et environnemental. Toutefois, nous avons rappelé le non-respect de l'entreprise en termes de prévention concernant la non-réalisation des diverses enquêtes qui auraient dû être diligentés et effectués lors de la dépose des 5 DA DGI par notre organisation syndicale en cette période de pandémie grave.

Nous sommes revenus sur les raisons et donner les explications qui nous ont poussés à la dépose de ce DA SPE justifié par la pandémie actuel. Nous avons réabordés et redétaillés nos arguments sur tous les points de ce DA SPE, et ceci point par point avec la direction.

« Depuis le début de la crise sanitaire COVID-19, et encore plus depuis la mesure de confinement total du pays, nous constatons et dénonçons l'absence et/ou l'insuffisance de moyens et de mesures concrètes pour les salarié-es de la SAS FRET face au risque de contamination au coronavirus COVID-19, vous n'avez pas réussi à : »

1. Systématiser le télétravail pour tous les métiers où c'est possible :

Position SUD-Rail : Les dépositaires du DA SPE ont dénoncé le fait, qu'au bout de + de 1 mois de situation GRAVE et de Crise Sanitaire IMPORTANTE dans notre pays, les mesures n'aient pas été mises plus rapidement en œuvre. Les dépositaires du DA SPE dénoncent également la lenteur d'application des règles !! Nous sommes en désaccord avec la direction concernant les modalités de mise en place du télétravail sur certains sites. **Pour SUD-Rail, la direction n'a pas pris en compte la « GRAVITÉ » de la situation à ce jour !!! La non-mise en place de ses mesures crée une situation anxiogène auprès des salarié-es de la SAS FRET, il en résulte des situations de souffrance au travail.**

2. Laisser à domicile les agents de production non indispensables (adaptation du plan de transport) :

Position SUD-Rail : Les dépositaires du DA SPE ont dénoncé le fait, que les préconisations faites par nos représentants ne soient malheureusement pas appliquées drastiquement sur les sites. Les dépositaires du DA SPE dénoncent le fait, que la direction a juste « OCCULTÉ et OMIS » une chose PRIMORDIALE IMPORTANTE. A ce jour les règles barrières ne sont TOUJOURS PAS appliquées drastiquement sur l'ensemble du périmètre de FRET. Donc de fait, les jurisprudences ne sont pas applicables. Effectivement nous avons amenés de nombreux éléments contradictoires au positionnement de la direction (Absences de Kits de protection, de lingettes, de savon, de mesures ...) sur le sujet. Pour exemple, nous leur avons rappelés les jurisprudences contradictoires qui allaient dans le sens de la protection des agents (Droit d'Alerte et de Droit de Retrait). **Pour SUD-Rail, la direction ne peut pas remettre en cause les outils de prévention et/ou de protection. Pour SUD-Rail, les diverses DA DGI et Droits de Retrait restent « VALABLES ET PERTINENTS » tant qu'ils n'auront pas été contesté Juridiquement. De plus, pour SUD-Rail ceux-ci ne doivent pas entraîner NI de « SANCTIONS » NI de « RETENUES » sur salaires. La non-mise en place de ses mesures crée une situation anxiogène auprès des salarié-es de la SAS FRET, il en résulte des situations de souffrance au travail.**

3. Assurer l'approvisionnement en savon et serviettes papier :

Position SUD-Rail : Les dépositaires du DA SPE CONSTATENT, a contrario des arguments présenté par la direction, qu'au plus proche du terrain les actes ne correspondent pas aux paroles de la direction du FRET. **SUD-Rail a rappelé que durant cette période extrêmement difficile, il serait bien que la direction mette en corrélation les paroles avec les actes.** Nous sommes en désaccord avec la direction concernant les modalités de mise en place de l'approvisionnement sur certains sites. **Pour SUD-Rail, la direction n'a pas pris en compte la « GRAVITÉ » de la situation à ce jour !!! La non-mise en place de ses mesures a créé une situation anxiogène auprès des salarié-es de la SAS FRET, il en résulte des situations de souffrance au travail.**

4. Doter tous les agents en kit de protection individuel : Masques, lingettes, gel hydroalcoolique, lingettes détergentes-désinfectantes répondant à la norme NF EN 14476 (ou spray désinfectant avec essuie-tout) :

Position SUD-Rail : Pour les dépositaires du DA SPE, les propos de la Direction FRET sont « inacceptables » durant cette période de protection maximum souhaité pour les cheminots. Les dépositaires du DA SPE dénoncent le fait, que les mesures de base de protection ne sont pas appliquées et mis en œuvre rapidement. Nous sommes en désaccord avec la direction concernant

les modalités de mise en place sur certains sites. **Pour SUD-Rail, la direction n'a pas pris en compte la « GRAVITÉ » de la situation à ce jour !!! La non-mise en place de ses mesures crée une situation anxiogène auprès des salarié-es de la SAS FRET, il en résulte des situations de souffrance au travail.**

5. Distribuer de petits sacs poubelles pour permettre de jeter les lingettes en cabine :

6. Vidanger systématiquement les poubelles des Engins Moteurs :

Position SUD-Rail : Pour les dépositaires du DA SPE, les propos de la Direction FRET sont « inacceptables » durant cette période de protection maximum souhaitée pour les cheminots. **Pour SUD-Rail la direction doit prendre toutes les mesures qui pourraient permettre une garantie supplémentaire de protection de ses salariés ! Nous sommes en désaccord avec la direction concernant les propos tenus sur ce thème.**

7. Mettre à disposition des thermomètres sur les lieux de PS :

Position SUD-Rail : Pour les dépositaires du DA SPE, les propos de la Direction FRET sont « inacceptables » durant cette période de protection maximum souhaité pour les cheminots. **Pour SUD-Rail la prévention à un « COUT », mais la sécurité des agents n'a pas de PRIX !! De plus cette mesure permettrait de renvoyer les gens suspicieux chez eux, pour éviter le risque et la propagation du COVID-19.** Pour SUD-Rail la direction doit prendre toutes les mesures qui pourraient permettre une garantie supplémentaire de protection de ses salariés ! **Nous sommes en désaccord avec la direction concernant les propos tenus sur ce thème.**

8. Nettoyer quotidiennement les Engins Moteurs et Désinfecter systématiquement après qu'un agent présente des symptômes du coronavirus :

9. Nettoyer quotidiennement les Locaux de services, postes et outils de travail et Désinfecter systématiquement après qu'un agent présente des symptômes du coronavirus :

Position SUD-Rail : Pour les dépositaires du DA SPE, les propos de la Direction sont « inacceptables » durant cette période de protection maximum souhaité pour les cheminots. **Pour SUD-Rail la direction doit prendre toutes les mesures qui pourraient permettre une garantie supplémentaire de protection de ses salariés !** SUD-Rail a exigé de la direction un nettoyage « STRICT et COMPLET » des EM en « IMPOSANT » un nettoyage à « minima » une fois par période de 24H, au même titre que les règles sécuritaires (PC, VAS) imposé en termes de sécurité ferroviaire. De plus SUD-rail a exigé que les nettoyages des EM effectués soient strictement annotés sur le carnet de bord de ceux-ci, soit par le biais d'une annotation à la fiche rose (avec date et heure). SUD-Rail a exigé de la direction un **état des lieux journaliers** du nettoyage des EM et des locaux de services mis à jour. **Pour SUD-Rail la non-mise en place de ses mesures a créé une situation anxiogène auprès des salarié-es de la SAS FRET, il en résulte des situations de souffrance au travail. Nous sommes en désaccord avec la direction concernant les propos tenus sur ce thème.**

10. Remplacer systématiquement de tous les EV en train et en transport en commun par des taxis :

Position SUD-Rail : Les dépositaires du DA SPE ont dénoncé que de nombreuses tournées soient toujours monté avec des EV conséquents. Les dépositaires SUD-Rail du DA SPE ont exigé de la direction une réduction drastique des EV et des transports en commun via des taxis. **Nous sommes en désaccord avec la direction concernant les propos tenus sur ce thème.**

11. Reporter toutes les formations, entretiens, réunions, visites médicales ... :

Position SUD-Rail : Les dépositaires du DA SPE ont déploré le fait que pour concernant cette problématique les recommandations aient été bien appliquées drastiquement. **Les dépositaires du DA SPE, auraient préférés qu'il en soit ainsi sur tous les autres points.**

12. Supprimer des RHR en France à l'étranger Hors Foyer ORFEA :

Position SUD-Rail : Les dépositaires du DA SPE ont dénoncé le fait que des tournées soient toujours monté avec RHR, sans aucune modification de celles-ci. La démarche qui consiste à maintenir les RHR aux agents qui en font la demande est contraire à l'éthique et ne peut pas être proposée qu'à

une seule partie des agents du site, même si ceux-ci en font la demande. De plus, en tant que responsable de la prévention, il nous apparaît tout à fait inacceptable que vous décidiez unilatéralement de faire une sélection de la prévention individuelle. Ceci n'est pas acceptable. **Nous sommes en désaccord avec la direction concernant les propos tenus sur ce thème.**

13. Mettre à disposition des paniers repas pour les agents assurant des découchés :

- **Position SUD-Rail :** La Direction n'a pas eu le temps d'aborder ce point faute de la tenue d'une autre Téléconf avec les CL-SSCT. Pour les dépositaires du DA SPE, « **INADMISSIBLE** » !!

14. Faire correctement l'Affichage des règles concernant le COVID 19 :

- **Position SUD-Rail :** La Direction n'a pas eu le temps d'aborder ce point faute de la tenue d'une autre Téléconf avec les CL-SSCT. Pour les dépositaires du DA SPE, « **INACCEPTABLE** » !!

15. Faire Respecter des règles de distanciation dans les locaux (vestiaires, Bureau...) :

- **Position SUD-Rail :** La Direction n'a pas eu le temps d'aborder ce point faute de la tenue d'une autre Téléconf avec les CL-SSCT. Pour les dépositaires du DA SPE, « **INACCEPTABLE** » !!

CONCERNANT LES POINTS 13,14 ET 15 CI-DESSUS, LES REPONSES DE LA DIRECTION N'ONT PAS ETE ABORDES LORS DE L'ENQUETE FAUTE DE TEMPS POUR AVOIR UN DEBAT CONTRADICTOIRE SUR SES SUJETS IMPORTANTS. LES MEMBRES DU CSE FRET SONT EN TOTAL DESACCORD AVEC LES REPONSES APORTE A POSTERIORI !!

CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L'ENSEMBLE DES POINTS ABORDES LORS DE L'ENQUETE IMMEDIATE DU JOUR, LES MEMBRES DU CSE FRET DENONCENT LE FAIT QUE LES REPONSES FORMULEES PAR LA DIRECTION DANS SON RAPPORT D'ENQUETE NE REFLETENT PAR LA REALITE DES PROBLEMES RENCONTRES ET SUBIS PAR LES CHEMINOTS SUR LE TERRAIN.

LES MEMBRES DU CSE FRET SONT EN TOTAL « DÉSACCORD » AVEC LE PRESIDENT SUR LA REALITE DU DANGER ET LA FACON DE LE FAIRE CESSER.
LES MEMBRES DU CSE FRET SONT EN TOTAL « DÉSACCORD » AVEC LE PRESIDENT CONCERNANT LES MODALITES, LES MOYENS PROPOSES POUR FAIRE CESSER L'IMMINENCE DU RIQUE.

CONCERNANT L'ENSEMBLE DES POINTS ABORDES LORS DE CETTE ENQUETE IMMEDIATE LES MEMBRES DU CSE FRET SONT EN TOTAL « DESACCORD » AVEC LES MODALITEES DE PREVENTION CENSES ETRE MIS EN ŒUVRE PAR LA DIRECTION : DONC LE DA SPE EST MAINTENU.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.4133-3 LES MEMBRES CSE FERONT UNE SAISINE DU PREFET DE FAIT L'EMPLOYEUR DOIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.4133-4 INFORMER DES SUITES.

Constat de désaccord entre les membres CSE FRET et le président sur la réalité du danger existant.

Constat de désaccord entre les membres CSE FRET et le président sur la façon de le faire cesser.

Constat de désaccord entre les membres CSE FRET et le président sur l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour faire cesser immédiatement le risque de danger grave et imminent.

Constat de désaccord entre les membres CSE FRET et le président sur l'insuffisance de solutions proposé pour résoudre immédiatement la situation.

COPIE :

- CSE FRET,
- CC-SSCT FRET,
- INSPECTEURS DU TRAVAIL,
- FEDERATION SYNDICALES.

M.TRIBOULIN Patrick

M.RENEL Christophe



 **Heure de fin d'enquête 15h30.**